

**Avis d’appel à candidatures pour**

**La désignation par le directeur général de l’ARS Martinique**

**D’un Centre Régional De Pathologies Professionnelles Et Environnementales (CRPPE)**

**Date limite de Candidature**

**Vendredi 1er Juillet 2022**

1. **OBJECTIF DE L’APPEL A CANDIDATURE**

Par décret du 26 novembre 2019, le ministère des solidarités et de la santé prévoit la désignation d’un centre régional de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE) par chaque directeur général d’ARS. En complément, l’arrêté du 16 février 2021 précise le cahier des charges auquel doivent se conformer ces centres.

L’Agence Régionale de Santé de Martinique lance un appel à candidatures pour la désignation du centre régional de pathologies professionnelles et environnementales, pour la région Martinique, et pour la période 2022-2027. Le directeur général de l’agence régionale de santé Martinique désignera par arrêté pour 5 ans l’établissement de santé et le projet qu’il porte, retenu dans le cadre de la présente procédure. Il nommera son responsable.

Le CRPPE Martinique a vocation à accompagner la mise en œuvre des orientations de la politique régionale de santé comprenant la promotion de la santé dans tous les milieux de vie, notamment sur le lieu de travail, la réduction des risques pour la santé liée à des facteurs environnementaux et l’organisation des parcours de santé.

1. **QUALITE ET ADRESSE DE L’AUTORITE COMPETENTE POUR ASSURER LA DESIGNATION**

Monsieur le Directeur général de l’Agence Régionale de Santé de Martinique

Centre d’Affaires « AGORA »

CS 80656

97263 FORT DE FRANCE CEDEX

Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

1. **CAHIER DES CHARGES DU CRPPE**
2. **Exigences fixées en référence au cahier des charges prévues à l’annexe 1 de l’arrêté du 16 février 2021 relatif aux centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales**

**Activité clinique** :

Dans le cadre du parcours de soins, le CRPPE Martinique prend en charge, dans son domaine de compétence, les patients présentant des pathologies complexes, en lien avéré ou supposé avec le travail ou l’environnement. Le directeur général de l’ARS Martinique peut demander la prise en charge de populations concernées par un événement susceptible d’engendrer des pathologies environnementales. Ainsi les populations exposées aux émanations des gaz émis par les algues sargasses, et celles rentrant dans le parcours « chlordéconémie » sont d’ores et déjà identifiées comme prioritaires.

Le CRPPE Martinique concoure à la prévention des risques d’atteintes à la santé du fait du travail ou de l’environnement, à la promotion de la santé au travail, au maintien dans l’emploi ou à la prévention de la désinsertion professionnelle de patients atteints de maladies chroniques. Il s’appuie sur les compétences et le plateau technique de l’établissement de santé dans lequel il est implanté.

La prise en charge des patients consultant pour des manifestations cliniques en lien avec l’environnement ou dans le cadre de programmes de santé et de surveillance déployés sur le territoire doit en outre faire l’objet d’une systématisation.

**Veille en santé au travail et santé environnementale :**

Le CRPPE concoure aux dispositifs de surveillance et d’alerte en santé au travail mis en œuvre par l’Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail et l’Agence nationale de santé publique. A ce titre, le CRPPE participe au réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P), il saisit les données de consultation dans la base commune du RNV3P. Il contribue également aux travaux régionaux en matière de veille sanitaire sous la coordination de l’ARS Martinique. Dans ce cadre, le CRPPE est amené à :

* Signaler à l’ARS toute alerte sanitaire dans le domaine professionnel et environnemental
* Contribuer à l’évaluation de risque à la demande de l’ARS
* Contribuer à la gestion de ces alertes sanitaires

**Enseignement** :

Le CRPPE Martinique est terrain de stage agréé pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales dans les conditions prévues aux articles R. 632-27 et suivants du code de l’éducation. Il accueille d’autres professionnels de santé, notamment collaborateurs médecins visés aux articles R. 4623-25 et suivants du code du travail ou infirmiers, dans le cadre de leur formation initiale et continue.

A cet égard, il contribue à la formation des professionnels de santé en santé travail et santé environnement, notamment les étudiants des seconds et troisièmes cycles des études médicales ainsi que les internes, les collaborateurs médecins, les infirmiers du travail et les médecins qui souhaitent une mise à jour de leurs connaissances.

**Recherche** :

Le responsable du CRPPE Martinique est rattaché à une équipe de recherche universitaire dont les travaux portent sur la santé au travail et l’impact de l’environnement sur la santé. Les sujets liés à l’impact de l’exposition lié aux gaz émis par les sargasses ainsi que ceux liés à l’exposition à la chlordécone sont d’ores et déjà identifiés comme prioritaires.

**Animation territoriale** :

Le CRPPE Martinique constitue et anime un réseau de professionnels de santé au travail dans le territoire.

**Contribution à l’expertise nationale :**

Les personnels du CRPPE peuvent apporter leur expertise à des instances nationales dans les conditions prévues à l’article R.1339-4 du code de la santé publique. Ces activités, autorisées par le responsable du centre, doivent être compatibles avec l’accomplissement des missions régionales du centre.

1. **Orientations régionales complémentaires**

Il est attendu que les activités du CRPPE s’inscrivent notamment dans les orientations régionales en matière de santé définies au sein du projet régional de santé, du plan régional santé environnement, du plan régional santé travail, du plan territorial de lutte contre les sargasses et du plan chlordécone en vigueur (voir annexes 1 et 2- enjeux locaux résultant du PRST 4 et du plan chlordécone). Les activités tiennent compte des spécificités Martiniquaises et profitent prioritairement à la population locale dans son ensemble, grand public et professionnels.

**Concernant son activité clinique :**

* Appui aux services de santé au travail dans l’aide à la détermination de l’aptitude de certains travailleurs à leur poste de travail, ainsi que pour les diagnostics de pathologies professionnelles.
* Renforcement de l’activité clinique en lien avec les pathologies environnementales, en particulier :
	+ Prise en charge des personnes présentant des troubles liées aux émanations des gaz provenant des échouages de sargasses
	+ Prise en charge des personnes dans le cadre des parcours de santé prévus dans le plan chlordécone IV
	+ Prise en charge des personnes hypersensibles à leur environnement (hypersensibilité électromagnétique, chimique, bruit, odeurs)
	+ Prise en charge des couples présentant des troubles de la reproduction, contribution à la mise en place d’un circuit de consultation dans le cadre du dispositif « phytosignal » (lorsqu’il sera mis en place) en complémentarité avec le centre antipoison et de toxicovigilance.
* Développement d’une activité de téléconsultation et/ou de consultation mobile pour améliorer l’accessibilité des usagers au centre et à ses unités éventuelles.

Les demandes de prise en charge des populations concernées par un événement susceptible d’engendrer des pathologies environnementales, telles que prévues par l’arrêté du 16/02/21, pourront en particulier concerner un appui, en terme d’expertise, à la gestion des éventuels clusters, notamment des syndromes collectifs inexpliqués.

**Concernant son activité d’enseignement**

* Contribution à la formation des professionnels de santé en santé travail et santé environnement, en particulier : appui au réseau périnatalité régional pour le développement de consultations environnementales dans la cadre du parcours de naissance.

**Concernant son activité de recherche**

* Intégration d’un volet « évaluation d’actions de prévention » dans son programme de recherche.

**Par ailleurs, le CRPPE veillera à communiquer sur toutes ses activités :**

* en direction du public et des services orienteurs pour garantir une bonne visibilité de sa structure,
* en direction des partenaires institutionnels, notamment pour favoriser l’appropriation du résultat de ses recherches dans les politiques publiques.
1. **MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

La structuration du dispositif repose sur l’identification d’un centre par région, dénommé Centre régional de pathologies professionnelles et environnementales, implanté dans un centre hospitalier universitaire.

**Il peut comporter plusieurs unités hébergées dans d’autres établissements de santé de la région**. Dans le cas où le CRPPE est hébergé dans plusieurs établissements de la région, une convention devra être établie entre l’établissement de santé dans lequel le CRPPE est principalement implanté et les autres établissements où sont situées des unités du centre. Cette convention établie entre ces différents établissements doit faire l’objet d’une approbation du directeur général de l’ARS Martinique.

Les établissements dans lequel le CRPPE et, le cas échéant ses unités délocalisées, sont implantés ou hébergés, mettent à leur disposition les moyens nécessaires à leur fonctionnement, y compris en termes d’informatique et de transports.

**Le responsable du CRPPE** est un médecin spécialiste en médecine et santé au travail du corps des personnels enseignants et hospitaliers mentionné à l’article L.6151-1 du code de la santé publique. Il détermine l’organisation et le fonctionnement du centre. **Il peut relever d’un établissement de santé sis en dehors de la Martinique.**

**Les modalités de fonctionnement du centre feront l’objet d’une** **convention,** conclue entre le directeur général de l’ARS Martinique et l’établissement de santé dans lequel le CRPPE Martinique est implanté, pour une durée de 5 ans. Un avenant annuel relatif au financement et au programme annuel de travail sera établi.

**Ce** **programme annuel de travail** est établi conjointement par le directeur général de l’ARS Martinique, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Martinique et le responsable du CRPPE Martinique, à partir des orientations de la politique de santé définie à l’article L.1411-1, et à partir des orientations régionales définies notamment dans le PRS, le PRSE, le plan chlordécone, le plan sargasse et le PRST.

Dans le cas d’une demande de prise en charge par le directeur général de l’ARS Martinique de populations concernées par un événement susceptible d’engendrer des pathologies environnementales, le directeur général s’assure de la disponibilité du CRPPE pour ce surcroît d’activité et en assure le financement.

**Modalités de suivi proposées**

Un comité partenarial sera mis en place par le directeur général de l’ARS Martinique, comprenant, outre des agents de l’ARS, au moins un professionnel de santé spécialiste en médecine du travail issu d’un service de santé au travail inter-entreprises, le médecin inspecteur régional du travail, le médecin conseil régional visé à l’article R. 315-3 du code de la sécurité sociale, ainsi qu’un représentant de la DEETS. Les organismes appelés à contribuer au fonctionnement du CRPPE seront conviés à ce comité (CARSAT, CAPTV, SPF…).

Le comité partenarial se réunira 1 fois par an minimum, idéalement en septembre, pour établir le bilan de l’année N-1, faire un point d’avancement du programme de l’année N, et échanger sur le programme de travail de l’année N+1.

**Les partenariats attendus**

Les partenariats du CRPPE avec les acteurs institutionnels sont essentiels dans le cadre de leur participation aux actions de prévention et de promotion de la santé, ainsi qu’à la veille et la sécurité sanitaires. Ainsi, le CRPPE s’attachera à travailler en partenariat avec les acteurs particulièrement impliqués dans la prévention et la prise en charge des pathologies environnementales et professionnelles (par exemple : les conseillers médicaux en environnement intérieur de la région, le centra antipoison, le réseau régional de périnatalité, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur le volet électro-sensibilité, les acteurs du secteur maritime, les acteurs de la formation des professionnels de santé et de santé au travail…).

Il est par ailleurs attendu que le CRPPE participe au Groupe Régional d’Alerte en Santé Travail (GRAST) et s’inscrive dans les circuits de signalements existants, en lien avec le Point Focal Régional de l’ARS Martinique.

OBLIGATIONS DU CRPPE MARTINIQUE

Le CRPPE Martinique :

* Se conforme aux missions décrites dans le cahier des charges ;
* Respecte les dispositions des articles L.1451-1 à L.1452-3 du code de la santé publique sur la déclaration publique d’intérêt ;
* Transmet chaque année avant le 30 juin, au directeur général de l’ARS Martinique et au directeur régional de la DREETS de Martinique, un rapport annuel d’activité, reposant sur les données saisies selon un format électronique standardisé (PIRAMIG) établi par le ministère chargé de la santé ;
* Transmet chaque année avant le 31 décembre, au directeur général de l’ARS Martinique et au directeur régional de la DREETS de Martinique, son programme annuel d’activités.
1. **FINANCEMENT**

Le modèle retenu pour la mandature 2022 - 2027 repose sur un financement alloué à l’établissement de santé hébergeant le CRPPE Martinique par le biais de crédits MIG, qui sera inscrit au sein de la convention annuelle entre le directeur général de l’ARS Martinique et l’établissement de santé où le CRPPE est implanté. Si le CRPPE Martinique est hébergé dans plusieurs établissements de santé de la région, le directeur général de l’ARS Martinique répartira entre eux les financements de missions d’intérêt général alloués.

Dans le cadre du financement du CRPPE Martinique, les dépenses éligibles comprennent exclusivement les dépenses liées aux :

* Personnels concourant à la réalisation de l’activité du CRPPE : responsable du CRPPE, professionnels de santé, professionnels paramédicaux, secrétaires, etc.
* Frais de fonctionnement dans la limite de 15% des coûts éligibles (destinés à couvrir une partie des coûts indirects).

Sont entendus par coûts indirects : les coûts qui ne sont pas directement identifiables en tant que coûts spécifiques directement liés à la réalisation de l’action (c’est-à-dire ne pouvant pas lui être imputables directement), mais qui peuvent être identifiés et justifiés comme ayant été encourus dans le cadre de l’action. Il peut s’agir de frais de locaux, dotation aux amortissements, frais postaux, fournitures de bureau, entretien et réparation, maintenance…etc.

1. **MODALITES DE CANDIDATURE**
2. **Publication de l’appel à candidatures et demandes d’information de la part des candidats pendant la procédure**

L’ARS assurera la diffusion de l’appel à candidatures auprès de l’ensemble des établissements publics de santé de la région.

L’appel à candidatures fera également l’objet d’une publication sur le site internet de l’Agence régionale de santé, dans la rubrique : appel à projets-appels à candidatures-consultation (www.ars.Martinique.sante.fr).

Des demandes d’informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats par messagerie aux adresses suivantes : ars-martinique-sante-environ@ars.sante.fr

L’ARS se réserve le droit de demander à un candidat de préciser ou compléter des éléments constitutifs de sa candidature. Le candidat disposera d’un délai de 10 jours pour compléter son dossier dans la limite du calendrier prévisionnel.

1. **Contenu du dossier de candidature**

Dans le cas d’une candidature commune associant plusieurs établissements de santé, un seul dossier de candidature sera renseigné. Il sera complété par chaque établissement de santé hébergeant le CRPPE mais sera déposé par l’établissement de santé d’implantation du CRPPE.

Les candidats proposeront une organisation, un programme de travail, et un budget permettant de répondre aux exigences du cahier des charges.

La candidature est rédigée en français et tous les montants financiers sont exprimés en euros.

Le dossier de candidature est déposé en transmis par messagerie à l’adresse :

 ars-martinique-sante-environ@ars.sante.fr

1. **Date et heure limites du dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature devra être remis obligatoirement au plus tard le :

**Vendredi 1er Juillet à 11h**

1. MODALITES D’INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les dossiers des candidats seront évalués par un comité de sélection comprenant notamment des personnalités qualifiées, des personnels de l’ARS désignés et de la DEETS désignés par leurs directeurs respectifs.

Les candidatures seront appréciées au regard de la qualité de la réponse aux exigences posées dans le cahier des charges et de l’adéquation de l’état des dépenses prévisionnel par le candidat et le budget prévisionnel établi par les autorités sanitaires.

1. CALENDRIER PREVISIONNEL
* Date limite de réception ou dépôt des dossiers de candidature : Vendredi 1er juillet 2022
* Date de réunion de la commission de sélection : Jeudi 07 juillet 2022
* Signature de la convention ARS/CRPPE : début septembre 2022
* Mise en œuvre : 1er Octobre 2022

**Annexe 1**

**Orientations du Plan chlordécone 4** **à prendre en compte par le CRPPE**

1. **Stratégie Santé Travail**
2. **Enjeux, priorités et objectif général de la stratégie santé travail du plan chlordécone IV**
	1. Objectifs généraux de la stratégie « santé-travail » :
		1. Améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises dont les lieux de travail sont pollués à la chlordécone ou qui utilisent des pesticides dans leurs procédés de travail.
		2. Améliorer la prise en charge au titre des maladies professionnelles des travailleurs, ayant été exposés à la chlordécone et à d’autres pesticides.
	2. Autres enjeux

L’objectif est aussi de mesurer l’impact des actions du Plan chlordécone IV relatives à la stratégie santé travail au regard des attentes locales et des difficultés rencontrées en vue d’améliorer la prévention des risques professionnels et la réparation des travailleurs exposés à la chlordécone.

En sus des différentes actions menées dans le domaine santé-travail sur la chlordécone et autres pesticides, présentées ci-dessus et qui sont toujours en cours, se dégagent les actions nouvelles **afin d’améliorer la prévention** des risques professionnels des salariés et des non-salariés agricoles et afin **d’améliorer la réparation** des travailleurs exposés à la chlordécone et à d’autres pesticides.

Les trois cibles retenues en priorité ont été conservées : les professionnels de santé dont les médecins du travail et médecins traitants, les assurés salariés ou non-salariés agricoles et enfin les entreprises, réunissant les chefs d’entreprises, les représentants du personnel et les salariés ; ainsi que les prestataires extérieurs tels les fabricants d’équipements de travail et de produits.

Ces grandes orientations se déclinent en partenariat avec la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) et les partenaires sociaux représentatifs des branches d’activité concernées, ainsi que les acteurs de la prévention compétents pour ces entreprises : services de prévention des CGSS et services de santé au travail et agents de l’inspection du travail.

1. **Objectifs opérationnels et mesures**

**Mesure ST1 : Accompagner les professionnels de santé, dont les professionnels de santé au travail. :**

* + - **Analyser des données de la cohorte de travailleurs**
		- **Renforcer le centre de consultation de pathologies professionnelles et environnementales**
		- **Repérer les maladies professionnelles et promouvoir leur déclaration**
	1. Poursuivre l’analyse des données de la cohorte de travailleurs afin de renforcer les connaissances sur les effets différés des pesticides sur la santé des travailleurs

Sur le volet « mortalité », l’analyse de la mortalité en fonction des niveaux d’exposition à la chlordécone et autres phytosanitaires se poursuivra et devrait prendre en compte les données de mortalité avant 2020.

Une étude de morbidité de cette cohorte se poursuivra également grâce à l’utilisation des informations des registres des cancers et le croisement avec les données des bases de données médico-administratives pour identifier des excès de risque de certaines pathologies chroniques (cancers, maladies neurodégénératives, etc.).

* 1. Renforcer la mobilisation en santé au travail du centre de consultation de pathologies professionnelles et environnementales aux Antilles-Guyane
	2. Repérer les maladies professionnelles et promouvoir leur déclaration

Une information à destination des professionnels de santé, médecins du travail, médecins traitants, spécialistes est prévue dans le contexte de mise en place [du Fonds d’indemnisation des victimes des pesticides (FIVP)](https://fonds-indemnisation-pesticides.fr/) et de l’élaboration de nouveaux tableaux des maladies professionnelles.

Il se traduira par le renforcement de l’organisation de la CGSS, en liaison étroite avec la CCMSA et la CNAM, en matière de réparation des maladies professionnelles pour déployer les nouvelles procédures de reconnaissance des maladies professionnelles et assurer l’égalité d’accès aux droits des travailleurs, notamment agricoles.

Des outils d’aides à la détection de l’origine potentiellement professionnelle des pathologies constatées par le médecin-conseil à l’occasion du contrôle médical des assurés, le cas échéant en lien avec les centres de consultation de pathologies professionnelles seront produits.

**Mesure ST2 : Accompagner les assurés en vue de la reconnaissance de leur maladie professionnelle**

* **Mettre en place un suivi post-professionnel pour les travailleurs ayant été exposés à la chlordécone**
* **Transposer le dispositif aux exploitants**
* **Informer et accompagner les assurés dans leur démarche de déclaration de maladies professionnelles**
	1. Mettre en place un suivi post-professionnel pour les travailleurs ayant été exposés à la chlordécone

Il s’agit, afin de pouvoir proposer ce suivi post professionnel aux assurés éligibles, de :

* Renforcer les relations entre la CGSS et les services de santé au travail, pour gagner en efficience dans la mise en œuvre de ce dispositif ;
* Diffuser les recommandations de l‘INMA relatives à l’identification des populations qui ont été ou sont encore professionnellement exposées à la chlordécone directement ou indirectement pendant et après la période d’utilisation de l’insecticide et aux mesures d’investigations diagnostiques et/ou d’une surveillance particulière pour la détection de complications résultant de leur exposition à la chlordécone devant être mise en place.
	1. Informer et accompagner les assurés dans leurs démarches de déclaration de maladies professionnelles

Dans le contexte de mise en place du FIVP et de l’élaboration de nouveaux tableaux des maladies professionnelles (rapport de l’Anses attendus pour avril 2021), il s’agira de mettre en place un accompagnement des victimes dans leurs démarches administratives par une information sur la procédure, soit en mettant en place un accueil physique, (par exemple en proposant des permanences dans les communes) ou encore en diffusant un guide des droits et démarches des assurés relatifs à la reconnaissance des maladies professionnelles.

**Mesure ST3 : Renforcer les mesures de prévention dans les entreprises**

* **Mobiliser les services de santé au travail sur les enjeux de prévention et de surveillance médicale liés à l'exposition des travailleurs à la chlordécone**
* **Suite à donner aux recommandations de l'INMA et notamment évaluer la pertinence de mettre en place une bio surveillance chez les travailleurs les plus exposés**
* **Action de bio surveillance du sur-risque lié à l'exposition des travailleurs à la chlordécone dans les zones les plus polluées et analyse des résultats**
	1. Mobiliser les services de santé au travail sur les enjeux de prévention et de surveillance médicale liés à l'exposition des travailleurs à la chlordécone

Les DIECCTE (directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), dans le cadre des missions des services d’inspection du travail, rappelleront aux entreprises l’obligation d’évaluation du risque chimique, dont la chlordécone et la nécessité pour les entreprises d’adapter les mesures de prévention. Des outils d’évaluation des risques, comme SEIRICH, pourront être déployés.

De plus, les recommandations de l’INMA seront diffusées auprès des professionnels de santé au travail pour assurer un suivi médical mieux adapté pour les travailleurs ayant été exposés ou qui sont encore exposés à la chlordécone.

Pour aider à la mise en œuvre des mesures de prévention dans les entreprises, la cartographie des sols qui continue d’être complétée, est une donnée utile pour l’évaluation des risques professionnels pour les travailleurs exposés à des poussières contaminées par la chlordécone.

Un appui et une coordination des services concernés par ces mesures et des DIECCTE sera nécessaire.

* 1. Action de biosurveillance du sur-risque lié à l'exposition des travailleurs à la chlordécone dans les zones les plus polluées et analyse des résultats

Santé publique France avait proposé dans le cadre de la feuille de route sur la chlordécone 2019-2020, un projet de bio surveillance chez les travailleurs sur la chlordécone et autres pesticides. Les conclusions de l’INMA sur ce sujet seront particulièrement importantes dans ce cadre et permettront de déterminer si cette mesure est pertinente. Si l’action est nécessaire, elle débutera en 2023, après une analyse de la faisabilité et en cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles établies par la HAS en particulier sur la chlordéconémie.

1. **Stratégie Santé Environnement Alimentation**
2. **Objectif général de l’enjeu « Santé » :**

Mieux connaitre les expositions et les impacts sanitaires afin d’adapter les mesures de prévention et de protection, de surveiller l’état de santé de la population et d’assurer un suivi sanitaire adapté. »

1. **Objectifs opérationnels et mesures - Enjeu « Santé des populations »**

* 1. **Assurer un suivi de l’état de santé de la population antillaise**

**Mesure SEA5 : Instaurer un dispositif pour doser la chlordécone dans le sang (chlordéconémie).**

**Mesure SEA6 : Protéger la santé des générations futures et des personnes vulnérables.**

Compte-tenu de la demande sociale forte, des campagnes de dosage de la chlordécone dans le sang (chlordéconémie) ont débuté dans le cadre des programmes de prévention existants, mis en place par les ARS.

En parallèle, la Haute autorité de santé (HAS) est chargée d’apprécier la pertinence d’un dépistage de chlordéconémie en population générale, et plus largement de produire des recommandations de bonnes pratiques de prise en charge médicale des personnes.

Le dispositif de suivi de l’état de santé de la population sera adapté aux conclusions de la HAS.

Une consultation en santé environnementale sera développée dans ce cadre.

Les actions de « protection des générations futures » ou de sensibilisation des femmes en âge de procréer ou enceintes seront renforcées et actualisées au regard des nouvelles connaissances scientifiques.

* 1. **Accompagner tous les professionnels de santé**

**Mesure SEA7 : Former, informer et accompagner tous les professionnels de santé**

Il s’agit de former l’ensemble des professionnels de santé et leur fournir des outils afin qu’ils puissent :

* Informer leurs patients sur les risques sanitaires liés à la chlordécone (et à d’autres pesticides ou contaminants) et sur les recommandations à suivre pour limiter les expositions ;
* Les orienter le cas échéant vers les programmes de réduction des expositions ;
* Les accompagner dans le cadre du diagnostic (interprétation des dosages…) et de la prise en charge de certaines pathologies, sur la base des recommandations de bonnes pratiques qui seront établies par la HAS, afin d’instaurer un suivi adapté (en priorité pour les personnes plus vulnérables).

**Annexe 2**

**Orientations du Projet Régional de Santé N°4 à prendre en compte par le CRPPE**

Les activités du CRPPE doivent s’inscrire dans les orientations définies à la fois au sein du projet régional de santé, du plan régional santé environnement et du plan régional de santé au travail.

Au titre des enjeux de santé au travail, le CRPPE contribue aux actions du prochain PRST N°4 qui est en cours de construction à travers les objectifs et actions suivantes :

1. **Développer une approche partagée entre santé publique, santé au travail et santé- environnement**

1. **Concevoir des documents de référence sur l’approche partagée de la santé à destination des professionnels de santé**

La Loi du 2 août 2021 prévoit une approche décloisonnée entre santé au travail, santé publique et santé environnementale.

Cette mission générale permettrait de se pencher à la fois sur la santé au travail, la santé publique et la santé environnementale.

1. **Prévenir les risques multifactoriels et agir sur les déterminants de santé en milieu professionnel**
* Expérimenter des démarches de promotion de la santé cardio-vasculaire

par une action combinée des employeurs, travailleurs, des services de prévention et de santé au travail(SPST), des partenaires sociaux et des acteurs de santé publique permettant de réduire la survenue de troubles et maladies chroniques dans la population active. En effet, l’objectif de ces actions est d’obtenir un bénéfice allant au-delà des maladies cardio-vasculaires et notamment sur le diabète et certains cancers en raison de déterminants communs.

1. **Faire converger les efforts de prévention de risques à la fois professionnels et environnementaux**
2. **Poursuivre la surveillance et la lutte contre certains risques chimiques (amiante, pesticides…) à l’interface de la santé au travail, publique et environnementale**

Elle rejoint une préoccupation importante des représentants des salariés concernant le suivi de l’exposition aux produits chimiques et en particulier aux produits phytosanitaires.

1. **Limiter les effets de certaines pollutions (sols) sur la santé des travailleurs**

Action listée comme obligatoire dans le PST 4) :  Suivi de l’exposition au chlordécone dans le milieu professionnel et en santé publique.

1. **Concentrer la recherche sur des thèmes prioritaires garantissant son caractère pertinent et opérationnel et sur les risques émergents**
* Les évolutions de l’organisation du travail : conséquences de la crise COVID sur l’organisation du travail et la santé au travail
* Les changements technologiques, environnementaux et sociaux : étude de l’impact des changements climatiques sur la santé au travail et la prévention des risques+ impact sur la santé au travail de l’évolution démographique (population vieillissante)
* La prévention des risques professionnels : étude de l’efficacité des mesures de prévention dans le secteur agricole et le commerce (approche sexuée) et dans le secteur de la construction. Le choix des secteurs correspond aux observations menées sur les statistiques d’accidents du travail.

En effet, selon une étude menée sur les accidents du travail en 2018, l’agriculture et la construction font partis des secteurs les plus accidentogènes (taux de fréquence), la gravité des accidents étant particulièrement forte dans la construction.

Le commerce et services est le secteur qui par son poids dans l’économie concentre le plus grand nombre d’accidents (69,7% des accidents déclarés en 2018)

**Annexe 3**

**Questionnaire à renseigner**

Appel à candidature pour la désignation du centre régional de pathologies professionnelles et environnementales de Martinique

Les champs suivis d’un astérisque ( \* ) sont obligatoires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Identification de l'établissement de santé porteur du futur CRPPE

Nom \*

Adresse \*

SIRET \*

Nom - prénom du responsable légal \*

Fonction du responsable légal \*

Identification du responsable du futur CRPPE (soumis à Déclaration Publique d’Intérêt)

Nom - prénom \*

Email \*

Téléphone \*

Présentation du futur CRPPE

Modalités d'organisation infra régionale \*

Le candidat décrira notamment le portage collectif éventuel : existence d’unités délocalisées et modalités de fonctionnement et de coordination entre le centre et ses unités

Joindre un projet de convention entre le centre et ses unités \*

Modalités de couverture du territoire régional par le CRPPE \*

Description du projet du futur CRPPE

Thématiques et services proposés par le CRPPE \*

Le candidat présentera ses orientations générales ainsi qu'une prospective à 5 ans, en lien avec le cahier des charges national et les priorités régionales de santé.

 Partenariats locaux \*

Le candidat décrira les partenariats mis en place ou envisagés avec les partenaires locaux au regard de ses thématiques prévisionnelles de travail.

 Partenariats avec d'autres CRPPE \*

Le candidat précisera notamment les mutualisations qui lui sembleraient pertinentes à mettre en place avec d‘autres CRPPE, et notamment les CRPPE des régions voisines.

Joindre le projet de la structure (Facultatif)

**Veuillez télécharger, remplir et joindre les modèles ci-joint**

Plan d'action 2022 \* :<i_trame_plan_action_arsm.xlsx>

Profil de l'équipe du futur CRPPE \* :<i_rh_crpps_arsm.xlsx>

Joindre un organigramme nominatif du futur CRPPE \*

L'organigramme devra distinguer les équipes par site, le cas échéant.

Moyens mis à disposition par l'établissement de santé porteur \*

Plateau technique, moyens informatiques, transport...

Modalités d'organisation et de fonctionnement du futur CRPPE

Journées d'ouvertures et plages horaires d’accès au public, notamment pour les consultations\*

Modalités d'adressage des patients au CRPPE \*

Modalités de gestion des données personnelles des patients \*

Capacité à être opérationnel au 01/10/2022 \*

Locaux disponibles et accessibles aux personnes à mobilité réduite, personnel recruté, communication auprès des partenaires et des bénéficiaires...

Modalités de suivi et d’évaluation de l’activité du centre envisagées \*

Préciser si des modalités de suivi complémentaires au suivi réglementaire par l'ARS Martinique sont envisagées.

 Budget prévisionnel 2022

Un seul budget est attendu pour le centre et ses unités délocalisées. Il devra faire état des autres ressources prévisibles issues notamment de conventions avec l’Anses et la CARSAT.

Veuillez télécharger, remplir et joindre le modèle suivant :[i\_budg\_crppe\_arsm (1).xls](i_budg_crppe_arsm%20%281%29.xls)

Lettres d’engagement des directeurs des établissements de santé d’implantation et d’hébergement

Je soussigné(e) - Nom Prénom Fonction \*

déclare s'engager à :

- se conformer aux missions décrites dans le cahier des charges ;

- respecter les dispositions des articles L.1451-1 à L.1452-3 du code de la santé publique sur la déclaration publique d’intérêt ;

- transmettre chaque année avant le 30 juin, au directeur général de l’ARS Martinique et au directeur régional de la DEETS de Martinique, un rapport annuel d’activité, reposant sur les données saisies selon un format électronique standardisé (PIRAMIG) établi par le ministère chargé de la santé ;

- transmettre chaque année avant le 31 décembre, au directeur général de l’ARS Martinique et au directeur régional de la DEETS de Martinique, son programme annuel d’activités.

Signature \*